



Protocole de visite en EHPAD



Vous avez sollicité une visite auprès de l'un vos proches : nous vous présentons le protocole à respecter dans la cadre de la pandémie au COVID19.

Vous venez visiter un proche :

- Votre proche formule lui-même une demande de visite, ou le cas échéant, émet son avis : 2 visiteurs au maximum sont admis, 1 à 2 fois par semaine, dans une zone spécifiquement dédiée, ou en extérieur. Les mineurs ne sont pas autorisés.
- Vous avez réalisés une demande de rendez-vous. Il convient de privilégier une demande par mail : contact.famille@ch-pont-audemer.fr ; ou sur papier libre à déposer dans la boîte aux lettres de l'EHPAD. À défaut, la demande s'effectue par téléphone du lundi au vendredi, de 09h00 à 10h00 au 02 32 41 65 26 ou 02 32 41 65 90.

Bien préciser votre nom, prénom, lien de parenté et coordonnées.

- Le directeur d'établissement, après avis de l'équipe médicale, soignante et des psychologues, délivre ou non l'autorisation de visite.

Un rendez-vous vous sera proposé par l'établissement. Si vous présentez une température supérieure à 38°C le jour de la visite, il vous est strictement interdit de vous présenter à l'EHPAD.

- La durée des rendez-vous est fixée à 30 minutes, en fonction de l'état de santé et des capacités de votre proche.
- Le jour de la visite, vous devez vous engager par écrit à respecter la charte d'engagement des visiteurs.
- Vous serez accueillis à l'heure de votre rendez-vous sur la porte latérale de l'EHPAD, au niveau du grand restaurant.
- Il vous sera demandé de réaliser une friction des mains avec une solution hydro-alcoolique et de porter un masque chirurgical. Votre température sera relevée. Vous devrez obligatoirement remplir un auto-questionnaire relatifs aux symptômes du COVID19 avant de pouvoir rencontrer votre proche.

Si vous présentez de la fièvre, ou au moins 1 symptôme, la visite devra impérativement être reportée.



Protocole de visite en EHPAD



- Votre proche sera accompagné par un professionnel de l'établissement qui restera présent lors de la visite. Une table vous séparera d'au moins 1,50 mètre de votre proche. Les contacts physiques, échanges d'objets et denrées sont strictement interdits.
- Après votre départ, les surfaces bénéficieront d'une désinfection respectant les normes en vigueur, et la pièce sera aérée.

Nous vous rappelons qu'il est **strictement interdit** de pénétrer dans les locaux de l'EHPAD sans y être formellement autorisé.

Nous vous rappelons également que conformément au *protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement dans les ESSMS et unités de soins de longue durée* édité par le Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 20/04/2020, il revient au directeur d'établissement de décider des mesures applicables en fonction de la situation sanitaire de l'établissement et du territoire.